

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'OBSERVATOIRE SINT MAARTEN/SAINT-MARTIN

ET

L'ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE

VU la convention établie entre l'ARS et l'Education nationale en date du 14 mars 2012 ;

VU la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;

ENTRE les soussignés

L'OBSERVATOIRE SINT MAARTEN/SAINT-MARTIN,

association déclarée sous les identifiants suivants :

SIREN : 538 718 511 ; SIRET : 538 718 511 00024

Appartement 13 – Immeuble Semchaud

2 Impasse Cannelle Concordia, 97150 Saint-Martin

Tel : 0590 77 45 23 ; Mél : observatoiresxm@gmail.com

Représenté par Monsieur Louis JEFFRY, Président de l'Observatoire

D'une part,

Et

L'ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE

Parc d'activités la Providence, ZAC de Dothémare BP 480 - 97183 Les Abymes cedex

Représentée par Monsieur Camille GALAP, Recteur d'académie, Chancelier des universités et Directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN)

D'autre part,

Considérant que :

L'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin, organisme scientifique et technique, a pour mission de développer un observatoire de la santé et du social afin de promouvoir la coopération et tous les projets transfrontaliers sous toutes ses formes. Il produit et exploite des données de diverses origines relatives à l'état sanitaire et social de la population

de la région, et conduit des études décidées en concertation ou à la demande notamment des instances publiques, des collectivités territoriales et des institutions sanitaires et sociales. Ainsi l'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin a signé un protocole d'accord avec l'université de Saint-Martin, « University of Saint-Martin» (USM), en date du 22 janvier 2016, selon lequel celle-ci offre une formation continue et académique de qualité aux professionnels et aux étudiants.

La signature du Contrat Local de Santé (CLS) 2014-2017, en date du 05 décembre 2014 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, a retenu comme population cible la tranche d'âge des 6 à 25 ans pour mieux appréhender les problématiques liées à la santé scolaire. L'Observatoire inscrit son action dans le cadre de la convention signée entre l'ARS et l'Éducation nationale en date du 14 mars 2012. L'ARS a intégré le conseil d'administration de l'Observatoire le 04 septembre 2015.

Le service de l'Éducation nationale des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin a notamment pour mission de mettre en œuvre une politique éducative de santé à destination de tous les élèves et ce, dès le plus jeune âge. L'éducation à la santé fait partie du socle commun de connaissances et de compétences et est prise en charge par l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale et ses partenaires, en premier lieu les parents. L'éducation à la santé s'appuie sur une démarche globale, positive et structurée autour de thématiques prioritaires telles que la prévention des conduites addictives, l'éducation nutritionnelle, la prévention des souffrances d'ordre psychique générant tout mal-être, etc. Comme stipulée dans la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves, il s'agit « de structurer et renforcer l'action des établissements sur les différents déterminants de la réussite éducative et de la santé de tous les élèves dans le cadre des projets d'école et d'établissement, de s'appuyer sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les programmes scolaires, les besoins et demandes des élèves, et les ressources disponibles, de s'inscrire dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, de constituer un des axes du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), de trouver son expression dans un document bref, intelligible par l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles les familles ».

Les parties exposent et conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

- de mettre en œuvre des politiques de prévention et de protection de la santé à l'École ;
- de développer des actions communes d'éducation à la santé en milieu scolaire afin de conforter la réussite éducative de tous les élèves ;
- de promouvoir et de mutualiser les bonnes pratiques au sein des établissements d'enseignement ;



- de réaliser des études en milieu scolaire servant d'indicateurs de santé pour adapter ou réadapter les politiques engagées, pour orienter et évaluer les actions à mener en faveur du public concerné.

ARTICLE 2 – ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET DE RESSOURCES

L'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin et le service de l'Éducation nationale des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin facilitent l'accès et le partage des informations et ressources à leur disposition à tous les publics concernés, personnels, élèves, familles et initient l'élaboration de supports nouveaux à caractère informatif et/ou préventif.

Les parties signataires garantissent par la présente convention que l'utilisation des données chiffrées, supports écrits, visuels ou audiovisuels ne porte pas atteinte aux droits de tiers. Les parties signataires concèdent un droit d'utilisation et d'exploitation strictement réservé dans le cadre de l'École et afin d'atteindre les objectifs communs fixés par les parties prenantes. En aucun cas, l'une ou l'autre des parties ne peut diffuser sur une initiative personnelle ou dans un intérêt personnel des travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés communément sans autorisation préalable faite par écrit et ce, avant toute diffusion desdits travaux portant claire mention de leur origine. Néanmoins, les données relatives à l'identité de l'élève ne doivent pas être conservées au-delà du départ de ce dernier des établissements scolaires.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ET D' ACTIONS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin s'engage à :

- assister le service de l'Éducation nationale des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans la réalisation de toutes les actions transfrontalières nécessitant un accompagnement technique et juridique ;
- établir un programme commun d'actions et assurer sa mise en œuvre en lien avec le service de l'éducation des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- soutenir la réalisation des objectifs fixés conjointement par le biais d'un financement des actions retenues ;
- assurer l'accompagnement méthodologique en mobilisant les organismes et partenaires compétents dans la réalisation de projets ou actions de prévention ou de promotion à la santé sur le territoire de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation à destination des enseignants ou personnels de santé de l'Éducation nationale afin de les sensibiliser aux réalités linguistiques et culturelles de l'île en lien avec le service de l'éducation des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

LT 3/6

Le service de l'Éducation nationale des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin s'engage à :

- établir un programme commun et assurer sa mise en œuvre ;
- accompagner et faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ladite convention au sein des écoles et établissements scolaires de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- favoriser la formation des personnels de l'Éducation nationale autour des thèmes prioritaires identifiés ;
- mobiliser les personnels compétents de l'Éducation nationale pour évaluer chaque étape du parcours d'éducation à la santé de la maternelle au lycée.

ARTICLE 4 – DURÉE, ÉVALUATION ET MODALITÉS DE SUIVI

La convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être tacitement renouvelée chaque année après les résultats de l'évaluation de sa mise en œuvre. Le rapport consécutif à cette évaluation sera transmis au Recteur.

Deux comités assurent la mise en œuvre de la convention :

- un Comité de pilotage qui définit les orientations annuelles sur la base du calendrier scolaire et des objectifs retenus. Il se réunit trois fois par an soit à la période de la pré-rentrée, lors de la présentation de la planification des actions retenues et à la fin de l'année scolaire au moment d'officialiser les résultats de l'évaluation annuelle.

Ce comité de pilotage est composé pour :

- l'Éducation nationale :
 - o du chef de service de l'Éducation des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et représentant du recteur de l'académie de Guadeloupe ou une personne qu'il aura désignée ;
 - o du médecin scolaire.
- l'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin :
 - o du président de l'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin ;
 - o du directeur territorial de l'Agence Régionale de la Santé.
- et un Comité opérationnel qui prépare les orientations à soumettre au Comité de pilotage sur la base de ses travaux et qui assure le suivi des actions planifiées. Il se réunit quatre fois par an, soit en début d'année scolaire puis à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire en cours pour apprécier la mise en œuvre de ladite convention en dressant un bilan trimestriel et lors de l'évaluation annuelle des actions menées. Ce Comité opérationnel peut se réunir également à la demande d'une des deux parties dans la perspective de modifications du contenu du présent accord ou de la mise en place d'actions nouvelles soumises à l'approbation du Comité de pilotage.

Ce Comité opérationnel est composé pour :

- l'Éducation nationale :
 - o de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription des îles du Nord ;
 - o d'une infirmière scolaire ;
 - o d'une assistante sociale scolaire ;
 - o de la chargée de mission du service de l'éducation des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en charge de la santé.

- l'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin :
 - o du directeur de l'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin ;
 - o de l'assistante sociale de l'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin ;
 - o du coordinateur des enquêtes de l'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin ;
 - o de la chargée de mission santé et travail de l'Observatoire Sint Maarten/Saint-Martin.

ARTICLE 5 – MODIFICATION, RÉVISION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la révision de la convention, un avenant à la présente convention rédigé par le Comité de pilotage après la concertation des signataires, pourra introduire de nouvelles dispositions, modifiant ou supprimant des dispositions existantes pour la durée résiduelle de ladite convention le cas échéant.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée ou résiliée :

- en cas de non respect des obligations respectives de l'une ou l'autre des parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de reconduction tacite ;
- à tout autre moment, après accord commun des parties, ou en cas de désaccord, après avoir constaté l'impossibilité d'y mettre un terme, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – RÉOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

À défaut, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Martin.



Handwritten signatures and initials, including the number 5/165.

Établi à Saint-Martin, le 31 août 2016 en deux exemplaires :

Le Recteur d'Académie,

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LOUIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Camille GALAP

Camille GALAP

Le Président de l'Observatoire
Sint Maarten/Saint-Martin,



W

G 6/6